

18

RAPPORT

OBJET : CESSION A LA SA SOMEGIM D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES DEPORTES A PLANTIERES-QUEULEU - REVISION DU PRIX

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal décidait de céder à la SA SOMEGIM un terrain communal de 7 a 07 ca situé rue des Déportés à Plantières-Queuleu moyennant le prix de 95 000 €.

Lors de l'arpentage de la parcelle, il a été constaté que des aménagements publics empiétaient sur celle-ci, à savoir un sentier et son éclairage à l'ouest et un abribus au sud.

Sur les plans technique et financier, le déplacement de ces équipements n'est pas envisageable.

Il est donc proposé de reconsidérer le prix de cession précité sur la base de la surface réelle du terrain, soit 6 a 21 ca et de fixer celui-ci à 83 444 €.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : CESSION A LA SA SOMEGIM D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES DEPORTES A PLANTIERES-QUEULEU – REVISION DU PRIX

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal décidait de céder à la SA SOMEGIM un terrain communal de 7 a 07 ca situé rue des Déportés à Plantières-Queuleu moyennant le prix de 95 000 € ;
- que, lors de l'arpentage de la parcelle, il a été constaté que des aménagements publics empiétaient sur celle-ci, à savoir un sentier et son éclairage à l'ouest et un abribus au sud ;
- que, sur les plans technique et financier, le déplacement de ces équipements n'est pas envisageable;

VU

- La délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 ;
- La demande de la SA SOMEGIM représentée par M. MERTZ Patrick ;

DECIDE :

1 - de réexaminer sur la base de la surface réelle le prix de cession à la SA SOMEGIM du terrain communal cadastré sous

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU Section RK – n° 355/36 – 6 a 21 ca

2 - de réaliser cette opération foncière au prix de 83 444 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - d'imputer la recette au chapitre 77 et à l'article 775 du budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER